

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/02/2016

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

L'an 2016, le 10 Février à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Villepot s'est réuni à la , lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur AUNETTE Joël, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 04/02/2016. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/02/2016.

Vote
A l'unanimité
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : M. AUNETTE Joël, Maire, Mmes : CHESNOT Méline, COCHIN Fabienne, DUGRAVOT Emmanuelle, GUIBERT Annie, ROBERT Sylvie, VIVIEN Laurence, MM : BRUNEAU Jean-Luc, COTTREL Eric, DESSIER Jean-Yves, DUTERTRE Ivan, GUILLET Cyrille, LEPRETRE François-Xavier, MINIER Bernard, PASSET Gérard

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture de Chateaubriant
Le : 13/02/2016
Et
Publication ou notification du :
13/02/2016

Invité(s) : Mme AUBERT Nadège, secrétaire de mairie

A été nommé(e) secrétaire : Mme ROBERT Sylvie

2016_02_04 – Installation des compteurs communicants LINKY

EXPOSÉ

Le Maire indique au conseil municipal qu'ERDF, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, a informé la commune qu'elle allait procéder à une vaste campagne de modernisation des compteurs d'électricité en remplaçant les compteurs actuels par des compteurs communicants LINKY.

Ces compteurs sont présentés comme des outils au service des économies d'énergie.

ERDF a adressé des courriers aux habitants de la commune de Villepôt pour les informer de l'installation prochaine de ces compteurs communicants, à compter du mois de mars 2016.

Le Maire rappelle que les compteurs d'électricité appartiennent aux collectivités, ERDF en est le concessionnaire.

Depuis l'information faite par ERDF, de nombreux habitants ont fait part de leur inquiétude sur les risques potentiels liés à l'utilisation de tels compteurs communicants, notamment au niveau sanitaire et sécurité.

L'information suivante est donnée au conseil municipal :

Le système « linky » permet à ERDF de connaître à chaque instant le niveau de consommation électrique du logement, et permet d'intervenir à distance.

Concrètement, pour exploiter les fonctions de ces compteurs communicants, ERDF injecte des signaux dans le circuit électrique des habitations via la technologie « CPL » (Courant Porteur en Ligne). Ce CPL génère des rayonnements classés « cancérogènes possibles » (Groupe 2B) par l'OMS (Organisation mondiale de la santé).

Les différentes expertises sur le sujet qui sont publiées ne peuvent garantir aux habitants de la commune une sécurité notamment sur le plan sanitaire, technique, sécuritaire et économique.

A noter que les dommages liés aux ondes électromagnétiques sont exclus des garanties d'assurance.

En outre, ces compteurs communicants permettront de relever d'innombrables données personnelles de chaque habitant sur ses habitudes de consommation, ce qui pose la question de la protection de la vie privée.

Le maire précise que déjà certaines communes françaises ont pris des délibérations refusant l'installation, dans leur collectivité, de ces compteurs communicants.

Différents pays ont également pris de telles positions : Selon les informations obtenues, et à titre d'exemples, l'Allemagne a refusé d'installer ces compteurs électriques « intelligents ». Les États-Unis et le Québec qui avaient installé ce type de compteur communicant font volte face pour des raisons de santé publique.

DECISION

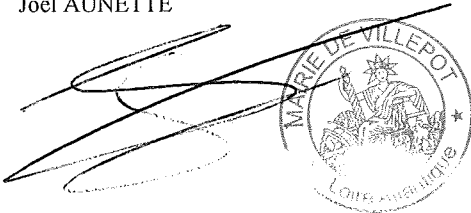
Au vu des éléments exposés,
Considérant que les compteurs électriques sont la propriété de la commune,
Considérant les risques pour la population générés par les compteurs communicants « LINKY »,
Appliquant le principe de précaution,
Et en l'état des connaissances,

Le conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de refuser le remplacement des compteurs électriques existants par des compteurs communicants « LINKY »,
- **DÉCIDE** d'informer le concessionnaire de la délibération prise.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 13/02/2016
Le Maire
Joël AUNETTE

The image shows a handwritten signature in black ink, which is somewhat stylized and overlaps with a circular official seal. The seal is embossed and contains the text 'MARIE-DE-VILLEPOT' at the top and 'Loir-et-Cher' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a figure holding a staff, with a star above it.